

Le castor, espèce emblématique du Québec à protéger et mettre en valeur

Au Québec, peu d'espèces animales ont autant d'impact sur leur environnement que le castor, particulièrement en construisant des barrages. Ces constructions jouent un rôle prédominant sur la structure et la dynamique des habitats. Les milieux humides qui y sont créés sont des écosystèmes complexes et en quasi constante évolution.

Le castor construit un barrage, généralement constitué de branches, d'herbe, de boue et de pierres, afin d'élever et de stabiliser le niveau de l'eau. Cette hausse du niveau de l'eau lui permet de se déplacer et de rester à l'abri des prédateurs. Habituellement, il vit en colonie de deux à douze individus. Le castor est exclusivement végétarien, il préfère particulièrement les essences feuillus (peuplier faux-tremble, saule, bouleau blanc, aulnes). Les espèces herbacées telles que les carex, nénuphars et les lentilles d'eau font aussi partie de son alimentation. Il peut consommer des conifères s'il n'y a plus de feuillus à proximité ou en période de famine.

Quelques effets positifs de la présence du castor :

- Diminution de la vitesse d'écoulement de l'eau et de l'érosion;
- Rétention temporaire des sédiments en amont;
- Création d'habitats pour plusieurs espèces d'oiseaux, de batraciens et invertébrés;
- Modification de la succession végétale et de la diversité.

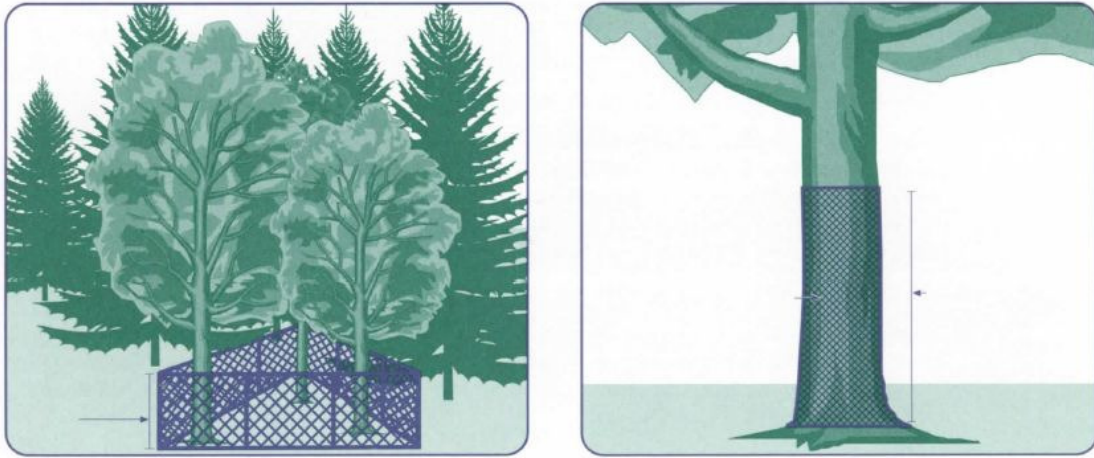
Quelques effets négatifs de la présence du castor :

- Coupe d'arbres en bordure de terrains de villégiature;
- Inondations et blocage de tuyaux, ponceaux et ponts;
- Coûts relatifs aux dommages;
- Entrave aux migrations de poissons;
- Détérioration de certains habitats de poissons.

Il existe différents moyens pouvant aider à éloigner ou décourager les castors. Voici quelques suggestions :

- Protection des arbres par un treillis métallique (voir figure ci-dessous);
- Plantation de végétaux résineux dans la bande de protection riveraine, ceux-ci sont peut attirants pour le castor;
- Démantèlement du barrage; dans ce cas, un permis est nécessaire;
- Capture des castors en saison de piégeage, ou hors saison avec une autorisation spéciale et permis.

Il existe d'autres moyens pour contrôler le niveau de l'eau et les inondations. S'il s'agit d'une situation d'urgence, des mesures immédiates peuvent être mises en œuvre. Contactez la municipalité, nous vous aiderons à trouver des solutions.



Source :
Christian Fortin, Manon Laliberté et Jacques Ouzilleau.
2011. *Guide d'aménagement et de gestion du territoire
utilisé par le castor au Québec*, Ste-Foy, Fondation
de la faune du Québec, 112p.

La gestion des populations de castor, ce qu'il faut savoir :

La principale loi qui encadre les interventions pouvant toucher le castor et son habitat est la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), accompagnée de son Règlement sur les habitats fauniques. D'autres lois, règlements, politiques et directives peuvent aussi s'appliquer dans certains cas, telle la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (L.R.Q., c. Q-2)1.

Il est interdit de démanteler un barrage de castors sans l'autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Les permis sont émis seulement entre le 15 juillet et le 1^{er} octobre.

En cas de capture, le trappeur doit être certifié à exécuter cette tâche. La période de piégeage s'étend du 25 octobre au 1^{er} avril.

Sachez que le ministère (MDDEFP) n'émet pas de permis de gestion de la faune pour la capture des castors qui rongent des arbres et arbustes sur un terrain. Des moyens permettant de protéger les arbres doivent d'abord être utilisés.

Si ces moyens ne permettent pas de réduire les dommages, une permission de déroger à la réglementation et/ou de capturer ou d'abattre les castors nuisibles doit être demandée à un agent de protection de la faune.

Il est important d'aviser la municipalité, ainsi que les agents de protection de la faune, avant toute intervention dans un milieu aquatique.

Vous pouvez contacter :

- Agent de protection de la faune (bureau de Joliette) : 450 752-6860.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (bureau de Repentigny) : 450 654-7786.